

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite adhérer à l'association « Créons la Coop », en tant que personne morale, dans le but de promouvoir le bien-manger et permettre l'approvisionnement en produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit-court des pots organisés par la ville de Creil (boissons et épicerie notamment).

■ **Décide**

**Article 1** : de signer le bulletin d'adhésion, en tant que personne morale, à l'association « Créons la Coop », 4 allée de la faïencerie à Creil (60100), représentée Mme Christine Mouchel.

**Article 2** : de verser à l'association le montant de l'adhésion fixée à 40 euros TTC et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant.

**Article 3** : de verser à l'association le montant des prestations de sensibilisation réalisées dans une limite de 400 euros annuel et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant.

**Article 4** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 17 mars 2025

Sophie DHOURY EGINER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **20 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **20 MARS 2025**

## Convention entre l'association « Créons la Coop » et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

### ET

L'association « Créons la Coop », 4 allée de la faïencerie à Creil (60100), représentée par Mme Christine Mouchel, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1: OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'Association « Créons la Coop » en vue de favoriser l'approvisionnement en produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit court des pots organisés par la Ville de Creil.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association Créons la Coop, premier supermarché coopératif et participatif de l'Oise, créée en juillet 2017, a pour objectif de donner la priorité aux circuits courts, aux produits alimentaires de saison et de qualité en s'approvisionnant auprès de producteurs locaux et respectueux de l'environnement. Son modèle économique privilégiant la réduction maximale de ses coûts de fonctionnement par l'implication effective de ses membres a pour but de rendre des denrées et produits de haute qualité accessibles au plus grand nombre de consommateurs dans le sud de l'Oise.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Soutenir l'Association Clac en favorisant son adhésion aux événements organisés par la Ville, notamment en boissons et épicerie.
- Adhérer à l'association en tant que personne morale pour un montant de 40 euros annuel.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CREEONS LA COOP**

L'Association Clac s'engage à fournir des produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit court pour les événements organisés par la Ville, dans la mesure de ses capacités et de la demande spécifiée par la Ville.

En fonction de ses disponibilités, elle s'engage également à sensibiliser le public à l'alimentation saine, avec les produits issus de l'association, lors des événements organisés par la ville dans la limite d'un montant annuel de 400 euros.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'APPROVISIONNEMENT**

Les modalités d'approvisionnement, y compris les quantités, les fréquences et les conditions financières, seront déterminées de manière conjointe par les parties, dans le respect des principes du commerce équitable et sans entraver le bon fonctionnement de l'association.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

#### **Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250320-DEC\_2025\_152-AR



Fait à Creil, le  
(en deux exemplaires originaux)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Dhoury-Lehner'.

Association « Créons la Coop »

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire